

Position commune des associations d'Environnement de la Vallée de l'Yvette concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) élaboré par les services de l'Etat

En tant qu'associations dont la vocation est la préservation d'un environnement de qualité pour l'homme, mais aussi en tant qu'associations de citoyens responsables, conscients des conséquences qu'un manque de prévention, aggravant les risques, ferait encourir à nos concitoyens, les associations de protection de l'Environnement de la Vallée de l'Yvette et de ses affluents, co-signataires du présent document, tiennent à réaffirmer qu'elles sont favorables à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui :

- prévient les populations sur les risques d'inondation,
- envisage les moyens à mettre en place pour gérer une crise,
- protège les habitants et les constructions dans les zones à risques,
- élabore des règles spécifiques de construction dans ces zones :
 - soit pour interdire les nouvelles constructions dans les zones d'aléas les plus forts qui permettent encore de créer des zones d'expansion des crues,
 - soit pour aménager des prescriptions réglementaires concernant les constructions dans les zones d'aléas très forts et forts qui permettent la pérennité des secteurs habités légalement construits.

Sachant que la situation en aval de la rivière l'Yvette et ses affluents dépend de ce qui se passe en amont et sur les plateaux, les associations co-signataires demandent:

1. que le plan prenne en considération l'ensemble des 32 communes du bassin versant, y compris celles qui ne sont pas dans le département de l'Essonne,
2. que les décisions des maires de ces communes concernant l'urbanisation du bassin versant soient désormais prises en concertation,
3. qu'avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) les maires poursuivent dans la voie de la prévention des crues, en ayant recours, en particulier, aux techniques alternatives de gestion des eaux de pluie.

Concernant le périmètre d'application, elles déplorent que les zones inondables présentées ne soient pas crédibles : les associations constatent des anomalies concernant la carte des aléas, sur le plan technique les données utilisées ne sont pas connues (débits et hauteurs servant à établir les niveaux de crues, rôle des ponts, barrages, réalité du terrain etc.) , enfin l'impact des bassins de retenue et des ouvrages réalisés par le SIAHVY n'a pas été pris en compte depuis la crue de référence de 1978. Il n'est pas possible dans ces conditions, d'admettre une telle définition des aléas.

La concertation avec les associations s'est bornée à une réunion de présentation en mars dernier. Les associations attendent une phase d'élaboration de mesures de prévention concertées, destinées à accompagner de nouvelles cartes modifiées tenant compte des avis exprimés.

Face à l'urbanisation croissante de notre région (création de nouvelles surfaces construites et de voies de circulation, bouleversement des paysages etc.) les associations demandent que le PPRI de l'Yvette ne soit pas figé. Elles souhaitent être associées aux autorités officielles lorsqu'il fera l'objet d'un réexamen.

Notre intention est de voir se réaliser un outil efficace de prévention, limitant au maximum les risques dans le respect de l'environnement, en assurant information et sécurité à une population avertie. Il ne s'agit évidemment pas de bloquer le PPRI de l'Yvette et de le rendre inapplicable, mais de faire en sorte que ce document d'urbanisme ne soit pas contesté.